

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'OULLES EN OISANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 46
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 28 septembre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 23 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Patrick HUSTACHE, Marc PARISSET

ABSENTS : EDOUARD BOS ; Michel JORCIN

POUVOIRS : MICHEL JORCIN A STEPHANE GIRARD

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Régularisation du compte 4788

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier adressé par la Trésorerie de Le Bourg-d'Oisans concernant la régularisation du compte de la collectivité. Le compte « 4788 - Autres comptes transitoires » présente un solde de 904,32 € correspondant à un titre non soldé très ancien (1995), alors qu'il devrait être à 0,00 €.

Conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) préconise à la collectivité de régulariser l'anomalie par une opération d'ordre non budgétaire : débit du compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte « 4788 - Autres comptes transitoires ». Cette opération, bien que sans incidence sur les résultats des collectivités, doit être justifiée par une délibération qui devra être jointe aux opérations comptables ainsi que les documents justifiant les recherches effectuées.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de procéder à la régularisation du compte « 4788 », par un débit du compte « 1068 », comme présenté ci-dessus et **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,
Stéphane GIRARD

